

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Lycée Saint-Guilhem



**Ensemble Scolaire
Saint Guilhem**

RD609

34800 Clermont L'Hérault

Tél : **09 74 36 74 09**

Email : secretariat@Saint-guilhem.fr

SOMMAIRE

Contrat de Vie scolaire

Préambule 4

A- Règles de vie 5

Respect de soi-même, d'autrui

Vivre ensemble

Respect des locaux et du matériel

Tenue vestimentaire

Assiduité et travail scolaire

B- Règles générales et fonctionnement 8

Le conseil de classe

Utilisation du numérique

Utilisation de l'image des personnes par l'établissement

Les réseaux sociaux

Entrées et sorties

Déplacements aux abords de l'établissement

Récréation et interclasse

Utilisation des toilettes

En classe

La MDL

Le CVL

Le Foyer

Retard et absence

Restauration

C- Santé et Sécurité 13

Santé scolaire

Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Respect des consignes de sécurité

Trottinettes, vélo, motos et skateboards

D- La communication	14
Entre l'équipe éducative et les élèves	
Entre l'équipe éducative et les parents	
E- Sanctions	15
Généralités	
Conseil de mise au point	
Conseil d'éducation	
Conseil de discipline	
Annexes	17
Charte informatique	
Charte de l'élève en EPS	
Règlement du C.D.I.	
Règlement des laboratoires	

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Préambule

L'inscription au Lycée Saint-Guilhem a valeur d'adhésion au présent règlement. Véritable contrat passé entre les élèves, les familles et l'établissement, il vise à définir les règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble. Mis à jour chaque année, il s'applique dans son intégralité à l'ensemble des lycéens.

Ce règlement remis aux élèves et aux parents décrit l'organisation et le fonctionnement de notre établissement, rappelle les dispositions qui aideront la vie de la communauté scolaire à s'épanouir dans un climat de coopération et d'attention aux autres.

Il est donc de l'intérêt de chacun que ce règlement soit compris. Aussi bien les élèves que les familles sont invités à en prendre connaissance avec soin de manière à assurer son respect. **Il est par conséquent demandé aux élèves et à leur(s) parent(s) de signer le document indiquant leur adhésion aux différents points mentionnés.**

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la vie quotidienne dans l'enceinte de l'établissement mais concernent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur dans le cadre scolaire : circulation entre les locaux et le lieu de la pratique sportive, sorties scolaires, voyages scolaires, culturels ou linguistiques.

Au cœur de notre Projet Éducatif, l'animation pastorale offre des propositions sur le temps périscolaire. Dans un esprit de dialogue et de respect réciproque, tous les élèves peuvent y participer avec leur conviction de chrétien ou leurs spécificités culturelles ou religieuses. Aussi doivent-ils réciproquement respecter chez autrui - y compris en ce qui concerne les adultes qui travaillent au sein de l'établissement - les mêmes droits.

Tout élève a en effet droit à la liberté de conscience, au respect de sa personne, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, ainsi qu'à la possibilité d'effectuer ses études dans un cadre et une ambiance propices à un travail serein.

Les règles de vie ont pour objectif de permettre à chaque élève de vivre au Lycée Saint-Guilhem avec ses camarades en toute sécurité et sérénité. C'est aussi un apprentissage de la vie en société. Règles et sanctions doivent contribuer à faire grandir les adolescents en leur permettant d'adapter leur comportement afin de faciliter la vie en communauté et les préparer à leur vie étudiante et adulte.

L'action des éducateurs et des personnels de notre établissement se fonde, de par son caractère propre, sur une vision chrétienne de l'éducation telles que définies dans le projet d'établissement, valeurs que nous souhaitons partager.

Ainsi chacun contribue au bon fonctionnement de l'établissement, lieu d'accueil, d'éducation et d'étude.

Tout manquement caractérisé justifie la mise en œuvre de mesures disciplinaires.

A- Règles de vie

A-1. Respect de soi-même, d'autrui

Les élèves doivent être conscients qu'étudier au Lycée Saint-Guilhem est une opportunité pour laquelle ils doivent donner le meilleur d'eux-mêmes, dans leur travail et dans leur comportement.

Les élèves sont respectueux de tous les membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, personnels, bénévoles...). Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les élèves à l'établissement, ce qui exclut notamment toute forme de brimades et implique en revanche des relations de courtoisie entre tous.

Les élèves s'engagent à toujours faire de leur mieux afin de comprendre et accepter les règles pour le bien de tous.

Les règles d'or de la relation

“ Je ne fais de mal aux autres ni en parole ni par action”.

C'est-à-dire que je refuse toute violence verbale ou physique. Le respect et le bien-être de l'autre doivent être considérés comme sacrés.

A-2. Vivre ensemble

Les violences verbales (propos racistes, xénophobes, homophobes, antireligieux, sur la morphologie, l'accent, l'élocution...) et morales (brimades, insultes, pressions, bizutages, harcèlement...), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (vol, tentatives de vol, racket, recel...) ne sont pas tolérées y compris à travers les réseaux sociaux et en-dehors des lieux et temps scolaires s'ils impactent les membres de notre communauté éducative du fait même de leur appartenance à notre institution.

Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est proscrite. De tels propos ou attitudes sont incompatibles avec un projet éducatif chrétien.

L'établissement, qui n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut néanmoins intervenir face à un comportement répréhensible aux abords immédiats de son enceinte et en son sein si les comportements ont des conséquences sur la qualité des relations entre pairs.

Des sanctions allant de la remarque, de l'observation ou de la retenue à l'exclusion temporaire voire définitive, sont prévues au présent règlement et seront applicables dans ces cas.

A-3. Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter **la propreté** de l'établissement. Les locaux et le matériel de l'établissement profitant à tous, les élèves veilleront à ne pas le dégrader. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et la réparation sera à la charge pécuniaire des parents.

Les élèves s'abstiendront de consommer boisson, nourriture et chewing-gum à l'intérieur des locaux.

Les livres : les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leur sont prêtés. Ils devront être restitués dans le même état que lors de leur attribution.

Les casiers, situés dans la cour du lycée, sont attribués aux élèves à leur demande contre une somme locative mensuelle. Les casiers doivent contenir uniquement du matériel scolaire. Tout stockage d'aliments ou de substance quelconque est proscrit. Chaque casier doit être fermé par un cadenas **à clef et vidé au terme de l'année scolaire**. L'établissement se réserve le droit d'ouvrir tout casier afin de vérifier son contenu en cas de suspicion d'objet interdit

Les ordinateurs : les élèves munis d'un ordinateur dans le cadre d'un Plan Personnalisé de Scolarisation sont responsables de leur outil numérique et doivent l'utiliser en conformité du règlement intérieur. La Vie scolaire peut prêter des ordinateurs portables dans le cadre des études. Le C.D.I. possède plusieurs PC pour des recherches documentaires et le travail scolaire.

Toute dégradation ou mauvaise utilisation seront sanctionnées et/ou facturées.

A-4. Tenue vestimentaire

Il est demandé à chaque élève de porter une tenue « correcte et adaptée » à une institution scolaire.

La tenue que l'on porte transmet une information de ce que l'on est mais également du lieu où l'on se trouve. Le lycée est un lieu dans lequel les élèves viennent d'abord pour apprendre et travailler avec d'autres personnes.

Ainsi la tenue exigée, aussi bien chez les filles que chez les garçons, doit bannir les ports de vêtements trop courts, les vêtements de formes et de matières extravagantes qui s'apparentent à des déguisements, de tongs ou tout simplement de chaussures ne tenant pas convenablement les pieds. Enfin, un élève ayant une tenue qui laisse entrevoir une quelconque nudité se verra refuser l'accès à ses salles de cours, un vêtement de substitution lui sera fourni dans l'attente d'un vêtement adapté.

En cas de récidive, une sanction sera mise en place. C'est pour cela que nous vous demandons d'être vigilant et de veiller à la tenue de votre enfant le matin. N'oublions pas que le lycée est avec ses règles de vie en communauté et son projet éducatif, le lieu de l'apprentissage de la vie en société que l'on souhaite respectueuse et apaisée.

L'appréciation de la tenue correcte est faite par les adultes responsables de l'établissement.

A-5. Assiduité et travail scolaire

Dans le cadre de son **travail scolaire**, l'élève doit assister obligatoirement à tous les cours prévus dans son emploi du temps et aux DS. Les sonneries annoncent le début de chaque cours. Une stricte ponctualité aux cours est requise. Tout retard répété entraînera une des sanctions proposées par ce règlement.

Il doit faire preuve d'assiduité en classe et doit se présenter à toutes les évaluations prévues par les enseignants. L'absence ou le refus de travail personnel pourra être considéré comme une faute susceptible de sanction.

Emploi du temps : l'emploi du temps de l'élève apparaît sur Ecole Directe. Les élèves de seconde ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée sans autorisation de l'établissement, sauf dans le cas d'une dérogation pour rendez-vous ou suivi médical.

L'emploi du temps est réaménagé en cas d'absence d'un professeur et les modifications sont communiquées sur Ecole directe ou/et par voie d'affichage.

Epreuves écrites ; Épreuves orales ;

Les épreuves écrites, orales et les épreuves dites "blanches" ont pour objet d'aider l'élève à mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout l'inciter à rechercher les moyens de renforcer et d'approfondir ses acquis.

Les DS (devoirs surveillés) s'effectuent selon un calendrier distribué aux élèves en début d'année au rythme d'un par semaine. Tout changement sera signifié par l'équipe pédagogique ou la vie scolaire. La durée des DS dépend du niveau ou de la matière (2h en seconde, 2 ou 4h en première jusqu'à 4h en terminale)

Lors des DS, téléphone portable et montre connectée doivent être déposés éteint à l'entrée de la salle sur la table prévue à cet effet. Tout manquement sera sanctionné. Lors du DS l'élève n'a pas le droit de sortir avant le temps imparti de l'épreuve. Il est interdit de sortir de la salle (Toilettes) pendant la première heure d'épreuve. Comme pour les examens, aucune trousse ni sac de cours ne sont autorisés dans la salle. L'échange de matériel est également interdit.

En cas d'absence lors d'un DS, chaque enseignant peut demander un rattrapage sur un temps d'étude ou sur son temps de cours.

Toute communication, tentative de tricherie et /ou non-respect des consignes pourront être sanctionnés d'une exclusion temporaire figurant dans le dossier scolaire, accompagnée de la note « zéro » au devoir.

En cas **d'absence d'un professeur**,

L'emploi du temps peut être modifié, la mise à jour de celui-ci sera disponible sur Ecole Directe.

Les autorisations de sortie de l'établissement peuvent être suspendues par le Chef d'établissement ou le Responsable de la Vie Scolaire au vu des résultats scolaires ou du comportement inadapté.

B-Règles générales de fonctionnement

B-1. Le conseil de classe :

Présidé par le Chef d'établissement ou son adjoint avec le Professeur Principal, le Conseil de Classe réunit le représentant de la Vie Scolaire ainsi que des professeurs intervenant au sein de la classe, les élèves et les parents délégués de la classe.

Instance collégiale d'évaluation et d'analyse au sens le plus large du terme, il a un rôle d'aide, de stimulation et d'encouragement.

B-2. Utilisation du numérique

L'informatique :

En classe, l'usage des **outils numériques (ordinateurs et tablettes)** s'exerce sous l'autorité et en présence du professeur et dans un cadre exclusivement pédagogique.

Les portables :

Les téléphones portables sont autorisés dans la cour et le foyer. Ils doivent être rangés lors de la circulation dans le collège ainsi qu'au self.

Charte informatique :

Les élèves sont tenus de respecter la charte informatique de l'établissement (Cf. annexes).

B-3. Utilisation de l'image des personnes par l'établissement

L'inscription de l'enfant donne le droit d'utiliser gratuitement son image et sa production intellectuelle sous forme de fichier photo, média ou vidéo à l'établissement pour sa promotion interne et externe sauf opposition sur demande explicite envoyée avant le 15 septembre de l'année scolaire à l'administration.

B-4. Les réseaux sociaux

La vigilance est de mise sur les problèmes liés aux réseaux sociaux : il n'y aura aucune impunité à l'égard de ceux qui attaquent les personnes (élèves, enseignants, personnels) et notre ensemble scolaire à travers ces moyens de communications. Nous demandons à chacun de protéger les autres et de lutter contre toute forme de maltraitance psychologique. L'établissement se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte à son image ou à ses intérêts.

B-5. Entrées et sorties

Les adultes peuvent contacter l'établissement par l'interphone du portail administratif (côté parking) : soit le secrétariat pour toute question administrative, financière ou rendez-vous avec un enseignant ou personnel de l'école primaire ou secondaire, soit la Vie scolaire du Collège, soit celle du Lycée. Aucun adulte extérieur à l'établissement ne peut y pénétrer sans autorisation.

Les entrées et les sorties des élèves se font par le grand portail (côté ville) ou par les petits portails (côté parking) selon les horaires.

Des sorties exceptionnelles, sur autorisation des parents et de la Vie scolaire sont possibles (rendez-vous médical, heure de conduite...)

Horaires d'ouverture du grand portail (côté ville) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

12h00-12h10 (uniquement les externes)

13h10-13h20 (uniquement les externes)

16h15-16h20

17h10-17h15

Mercredi

12h00-12h10

Horaires d'ouverture du portail primaire (côté parking) :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

7h45-9h00

Horaires d'ouverture du portail administratif (côté parking) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

17h10-17h15

aux récréations et sur la pause méridienne

Mercredi

12h00-12h10

12h25-12h30

Horaires d'ouverture du portail lycée (côté parking) :

18h00

Les sorties individuelles (pour raison médicale par exemple), nécessitent de prévenir la vie scolaire du lycée en avance. Cette organisation s'impose pour des raisons de ressources humaines et d'obligation de surveillance durant le temps scolaire pour les personnels éducatifs.

Les sorties / voyages scolaires : l'annonce de sorties scolaires organisées dans le cadre de la classe est communiquée aux parents et ont un caractère obligatoire. Pendant ces sorties l'élève est soumis au règlement de l'établissement et sous la responsabilité de son professeur. Des sanctions graduelles sont prévues au retour si un manquement à celui-ci est observé.

Les voyages scolaires organisés par l'établissement s'inscrivent pleinement dans les objectifs pédagogiques et éducatifs fixés par l'équipe enseignante et s'intègrent au programme scolaire. La participation au voyage est considérée comme une activité scolaire à part entière. Par conséquent, les élèves ne participant pas au voyage sont tenus d'être présent dans l'établissement ou d'effectuer un stage (à partir de la 4^{ième}). L'encadrement sera assuré par des enseignants et personnel éducatif de l'établissement, et toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité et le bien être des élèves pendant le séjour.

B-6.Déplacements aux abords de l'établissement

Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves et aux personnels de ne pas rester devant l'établissement pour des raisons de sécurité évidentes rappelées régulièrement (Plan Vigipirate).

Les déplacements aux abords de l'établissement respectent le code de la route. Il est formellement interdit de stopper ou stationner son véhicule le long de la route menant à l'établissement. Un parking a été spécialement mis en place afin de garantir la sécurité de tous.

Les abords ne relèvent pas de la responsabilité des personnels de l'école. Les trajets se font sous la responsabilité des parents ou, en cas de transport scolaire, selon les décisions du conseil régional/entreprise de transport. Le maire ou la gendarmerie ont la charge des délits, incivilités, troubles à l'ordre public, etc. Il est recommandé aux parents de respecter les règles de sécurité, du code de la route et de courtoisie. Attention : En fonction de conjonctures particulières, la circulation aux abords de l'établissement peut faire l'objet de directives spécifiques (Vigipirate). Les directives prises suite aux attentats terroristes de 2015-2016 visent à limiter tout attroupement à proximité des établissements scolaires et imposent le contrôle de toute personne y pénétrant.

B-7.Récréation et interclasse

L'**interclasse** marque la fin d'un cours et le début du suivant. Si le cours suivant a lieu dans la même salle, les élèves gardent un comportement adapté.

À l'inverse, les **récréations** (9h55 et 15h10) constituent des pauses nécessaires durant lesquelles l'élève peut aller dans la cour, au foyer ou en salle d'étude. Il est demandé aux élèves de veiller à ce que leurs jeux et leurs activités sur les cours ne constituent pas une gêne, voire un danger, pour leurs camarades comme pour les adultes présents ou de passage.

A la sonnerie, l'élève doit se ranger devant sa classe rapidement et dans le calme.

Les élèves du Collège et du Lycée ne fréquentent pas les cours de récréation des autres unités pédagogiques.

En attendant leur professeur, les élèves doivent être calmes et avoir une attitude correcte.

A la sonnerie, l'élève doit se mettre immédiatement en rang et en silence à l'emplacement de sa classe.

Tout déplacement et circulation d'un groupe d'élèves doit se faire dans l'ordre et le calme pour ne pas déranger les cours.

B-8.Utilisations des toilettes

Les toilettes sont ouvertes de 08h10 à 18h00. Il n'y est pas accepté de regroupement en ce lieu. Les jeux d'eau sont interdits. Les lieux doivent rester propres.

B-9. En classe

Les salles de classe sont des lieux d'apprentissage. Le comportement des élèves doit être conforme à ce temps d'apprentissage. L'élève doit avoir avec lui tout le matériel nécessaire et uniquement celui-ci. Le travail demandé à la maison doit être effectué. Les salles de classes du lycée sont fermées en dehors des heures de cours. Les élèves doivent s'assurer de posséder avec eux tout le matériel nécessaire avant d'aller dans une des salles d'enseignement spécifique (blouse, ...) et avant que la classe ne soit fermée.

B-10. La MDL : La Maison des Lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes. La Maison Des Lycéens est une instance élue par ses pairs après dépôt de listes en Vie Scolaire. Elle est composée d'un(e) président(e) un(e) secrétaire un(e) trésorier(e) un(e) vice -président(e) de la classe de Terminale ainsi que des représentants des autres niveaux.

B-11. Le CVL : Le Conseil de la Vie Lycéenne est une des instances officielles des lycées. C'est une instance de dialogue entre les lycéens et l'équipe éducative de l'établissement. Il est composé des élèves délégués de chaque classe, de l'éducateur de vie scolaire et du responsable de vie scolaire. D'autres personnes peuvent y être invitées ponctuellement suivant les sujets abordés.

B-12. Le foyer : Le foyer est un espace de vie où travail et détente coïncident. Il sert également de salle de réfectoire sur le temps de la pause méridienne. Ce lieu doit être tenu propre pour le bien être de tous. Il est essentiel que chacun y respecte le droit au travail, par une attitude calme. La MDL décore ponctuellement ce lieu en fonction des thèmes et événements (halloween, Noël, ...) et finance certains objets de bien être (micro-ondes, bouilloire, ...).

B-13. Retard et absence

Ponctualité : Les retards perturbent la classe. Les parents doivent veiller à ce que les élèves arrivent à l'établissement aux heures réglementaires. Les élèves en retard, afin d'être acceptés en cours, doivent se présenter à la Vie scolaire afin de le justifier et de recevoir une autorisation d'entrée en cours. Celle-ci ne préfigure pas de l'acceptation par l'enseignant de son entrée. Un retard conséquent (15 minutes) ou un refus d'entrée en classe par le professeur entraînent un passage en salle d'étude. Un nombre excessif de retards non justifiés entraînera une sanction.

Absence : Les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Absence prévue : Il est demandé aux familles d'informer la Vie scolaire de l'absence de l'élève lorsque celle-ci est prévue, au moins 24 heures à l'avance, par la messagerie Ecole Directe et avec indication des motifs.

S'agissant des motifs de l'absence, l'article L. 131-8 du Code de l'éducation précise que seuls sont réputés "légitimes" :

- la maladie de l'enfant ;
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- une réunion solennelle de famille ;

- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (crue, chute de neige bloquant l'accès ou les transports, etc.) ;
- une absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants doivent les suivre.

Les autres motifs sont appréciés par l'établissement scolaire.

Absence imprévue :

Les parents sont invités à signaler le matin même, dans les plus brefs délais, sans attendre l'appel de la Vie scolaire, le motif de l'absence par messagerie Ecole Directe à la Vie scolaire Lycée ou par téléphone (09 74 36 74 09). Cet e-mail permet d'informer l'établissement de l'absence de l'élève et de le justifier.

Des absences répétées nuisent à la scolarité des élèves et peuvent être considérées comme abusives et sanctionnées par une non réinscription l'année scolaire suivante.

B-14. Restauration

Il est proposé au sein du Lycée une restauration scolaire de 11h à 13h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ces deux services sont proposés à tous les élèves dans la mesure où l'attitude est conforme aux attentes de l'établissement (respect des règles à la restauration). Aucun aliment et aucune boisson provenant de l'extérieur ne sont autorisés, mis à part de l'eau et une collation de type viennoiserie, gâteau, fruit/compote. Les sucreries type bonbons sont interdites pour des questions de santé.

C-SANTE ET SECURITE

C-1.Santé scolaire

UN ENFANT MALADE LE MATIN DOIT RESTER À LA MAISON.

Tout élève peut bénéficier de soins d'urgence par le service de la Vie scolaire de l'établissement dans un lieu qui permet l'isolement. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il faille confondre la Vie scolaire avec une infirmerie, ni abuser des visites répétitives si rien ne les justifie d'un point de vue médical. La Vie scolaire n'est pas habilitée à délivrer des médicaments. L'automédication des élèves est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

Avec l'accord du professeur, l'élève malade pourra se rendre à la Vie scolaire afin de prendre sa température à la condition d'être accompagné d'un camarade. Après avoir reçu les soins appropriés, il regagne sa classe. C'est au personnel de décider si l'élève peut rejoindre la classe ou s'il doit retourner chez lui sous la responsabilité de l'un de ses représentants légaux. Par ailleurs, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

C-2.Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (couteaux, cutter, matraque...). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombent sous le coup de la loi (cf Code Pénal.) et peut entraîner l'exclusion immédiate. De même, l'usage du tabac ainsi que de la cigarette électronique est interdit dans toute l'enceinte de l'établissement.

C-3.Respect des consignes de sécurité

Les élèves prendront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité (extincteurs, boutons d'alarme), car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

C-4. Trotinettes, vélos, motos et Skateboards

L'usage des trotinettes et Skateboards est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les vélos et motos sont stationnés sur les emplacements prévus à cet effet au niveau du parking de l'établissement. Ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

D-LA COMMUNICATION

D-1. Entre l'équipe éducative et les élèves

École directe : L'élève doit prendre connaissance des informations transmises par l'établissement. A ce titre, un « profil » est donné à chaque élève.

Google : Chaque nouvel élève se voit attribuer en entrant dans l'établissement un compte professionnel Google Education géré par l'établissement de type : prénom.nom@saint-guilhem.fr. Le compte est supprimé en août de l'année du départ de l'élève.

Ce compte donne accès à un espace de travail contenant :

- une messagerie interne
- des documents de partage entre élèves et entre élèves et professeurs ;

Affichage : les élèves doivent prendre connaissance quotidiennement des informations affichées devant le bureau de la Vie scolaire.

Une carte est remise aux élèves externes. C'est la carte d'identité scolaire de l'élève. Il doit toujours l'avoir sur lui afin de la présenter à tout adulte la lui demandant.

D-2. Entre l'équipe éducative et les parents

Ecole directe : les parents ou les responsables légaux reçoivent un code d'accès (envoyé sur la boîte mail personnelle le jour de la rentrée) différent de celui de leur enfant. Ils doivent régulièrement consulter les informations transmises. Notamment les bulletins scolaires qui sont uniquement accessibles sur Ecole directe, ceux-ci doivent être téléchargés ou imprimés au fur et à mesure car ils disparaissent l'année suivante du site. Aucun bulletin ne sera adressé par courrier. La correspondance écrite s'effectue principalement par ce biais.

Site : Les informations concernant la vie de l'établissement sont régulièrement mises à jour et consultables.

La communication entre les parents et l'ensemble des personnels (enseignants, personnels d'éducation et administratifs) doit rester cordiale et éviter toute réflexion inappropriée. Les enseignants ne sont pas tenus de répondre en dehors de leurs heures de travail (droit à la déconnexion). Tout usage abusif des mails ou écart de comportement / langage à l'encontre des membres de l'établissement aura pour conséquence une remise en cause du contrat de scolarisation.

E-SANCTIONS

La sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs est privilégié. Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

De plus, le contrat de scolarisation rappelle que les parents et l'ensemble des membres de l'établissement sont dans une relation de coéducation. La confiance des parents dans les décisions prises par les personnels est importante et nécessaire. Sans confiance, il nous est impossible de participer à l'éducation des jeunes qui nous sont confiés.

E-1.Généralités

Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont automatiquement avertis des sanctions par la messagerie Ecole Directe par la Vie scolaire. Un élève peut être sanctionné pour oublis répétés de matériel, travail non rendu, retard non justifié, non présentation en retenue, absences répétées, agissement ou comportement qui conditionne la sécurité des élèves, dégradation du matériel (scolaire, personnel ou d'autrui) et des locaux, vols, insolence, insulte, acte de violence...

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction : observations de travail ou de discipline, travail scolaire supplémentaire, travail dans l'établissement (et remboursement des objets en cas de dégradation), retenue (date et heure suivant l'emploi du temps de l'élève), aucune dérogation n'est acceptée ni report, avertissement écrit envoyé aux parents, et, au 3ème avertissement, convocation en Conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Trois avertissements pour comportement peuvent entraîner la non réinscription de l'élève dans l'établissement pour la rentrée suivante.

Tout comportement inapproprié à l'encontre d'un membre de l'équipe éducative ou de tout autre membre de l'établissement (manque de respect, agressions verbales ou autres) peut entraîner une convocation immédiate en conseil de discipline.

L'inclusion est un temps d'accueil au sein du Collège durant lequel l'élève étudie ou réalise un travail d'intérêt général ou de réflexion. Il n'y a pas de contact avec les autres élèves de l'établissement durant cet accueil.

Tout adulte de l'établissement est en droit de sanctionner un élève.

Tout refus de se soumettre à une sanction aura pour conséquence une remise en cause du contrat de scolarisation.

E-2.Conseil de Mise au point

Il permet de traiter rapidement une situation clairement identifiée et qui ne nécessite pas la convocation d'un Conseil de discipline. L'élève est convoqué, après information aux parents, par le professeur principal, un membre de la Direction et un membre de la Vie scolaire.

Après des échanges qui ont pour valeur d'éduquer l'élève, le Conseil est habilité à le sanctionner immédiatement.

E-3.Conseil d'éducation

Le responsable de la Vie scolaire, le professeur principal et les parents se réunissent autour de l'élève pour le conseil d'éducation à l'initiative d'un de ses membres,

Le conseil examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires d'assiduité ou de motivation en matière de travail.

Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée.

Il cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

E-4.Conseil de discipline

En cas de manquement particulièrement grave au présent règlement ou à ses éventuels avenants (comportements dangereux par exemple), un élève peut être convoqué à un Conseil de Discipline.

Convocation du Conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées : aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 3 jours. Une copie par mail est également envoyée aux parents.

Composition :

Le Chef d'établissement, l'animateur de pastorale et/ou l'aumônier, le responsable de la Vie scolaire, le référent de niveau, le professeur principal, le représentant des professeurs et le représentant des élèves (choisis par le Chef d'établissement), le Président de l'APEL ou son représentant, les élèves délégués de la classe, les responsables légaux de l'élève quand celui-ci est mineur et l'élève.

Compétence :

Le Conseil de discipline prononce son avis et l'exprime au Chef d'établissement qui prend seul la décision de la sanction à appliquer à l'issue du conseil.

Pour rappel, le Chef d'établissement peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas un caractère de sanction. C'est lors de ce Conseil qu'une exclusion temporaire (de 1 à 5 jours) ou définitive peut être prise.

Aucune voie de recours n'est possible après un Conseil de discipline.

Toute violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre de l'équipe éducative pourra entraîner la convocation immédiate en conseil de discipline voire une procédure d'exclusion à titre conservatoire.

Le règlement permet à tout membre de BIEN VIVRE DANS L'ÉTABLISSEMENT :

C'est un DROIT pour chacun et chacun a le DEVOIR de le respecter.

ANNEXES

CHARTRE INFORMATIQUE

RGPD

Cette charte est établie entre l'établissement Saint-Guilhem et chaque élève de l'établissement au début de chaque année scolaire.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Sont interdits, en particulier mais pas exclusivement, et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- les atteintes aux principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- les atteintes aux normes qui en résultent, dont en particulier celles de neutralité politique et commerciale
- les atteintes au caractère propre de l'établissement, reconnu et défini par la Loi
- la diffamation et l'injure, la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité

2. Description des services proposés

L'élève utilise les ordinateurs en local sous la responsabilité d'un adulte, en classe ou au CDI. Au CDI, l'accès en libre service est soumis à une autorisation préalable du ou de la responsable du CDI et l'utilisation des imprimantes est soumise à conditions.

3. Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique.

4. Protection des élèves et notamment des mineurs

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité (, et de prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites.)

5. Engagements de l'élève utilisateur

5-1 L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

- respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ; respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

5-2 L'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...)
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines

L'élève s'engage à informer immédiatement le responsable de l'établissement de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son code d'accès personnel.

L'élève s'engage en classe à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou à ne diffuser aucun document ni aucun message à caractère raciste, xénophobe, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire.

Utilisation rationnelle et loyale des services :

L'élève s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'élève accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toute mesure nécessaire pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.

Cette charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services informatiques, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

CHARTRE DE L'ÉLÈVE EN EPS

L'Éducation Physique et Sportive (EPS), à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Pour cela le lycéen pratiquera un certain nombre d'activités physiques et sportives qui imposent des règles spécifiques aux cours EPS s'ajoutant au règlement intérieur du Lycée Saint- Guilhem.

RÈGLES VESTIMENTAIRES

1- En EPS, une tenue de sport est obligatoire durant le cours et ne peut se confondre avec celle utilisée pour venir à l'établissement et en repartir. Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance dans le vestiaire prévu à cet effet.

- Chaussures de sport obligatoires : type tennis, basket ou autre modèle solide (pas de Vans, Stan Smith...), avec une bonne tenue et un amorti(sécurité pour articulations et dos). Lacets attachés et serrés (risque d'entorse). Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées **efficacement et de façon traditionnelle** pour tenir aux pieds. Toutes chaussures de loisir sportif avec ou sans laçage et / ou à fines semelles sont interdites.
- Tee-shirt : Tee-shirt de sport classique, confortable pour pratiquer n'importe quelle activité en étant à l'aise (un tee-shirt de rechange suivant l'heure à laquelle je pratique l'activité) .
- Short et jogging : L'EPS se pratique en short ou en jogging. Les jeans sont interdits (short ou pantalon) , aucun pantalon à bouton ou fermeture éclair.

2- Objets précieux, clés, baladeurs et **téléphones portables (éteints !)** ne sont pas nécessaires et resteront dans le sac scolaire y compris dans le car et à l'extérieur de l'établissement.

Les bijoux sont interdits en cours d'EPS car ils peuvent causer des blessures ou être cassés (quand il y a cours d'EPS, amener le moins de bijoux possible cela évite aussi le risque de les perdre). Ces derniers doivent rester dans le sac.

RÈGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

3- Par principe sauf impossibilité majeure, la dispense d'EPS n'est pas une dispense de participation au cours. **Tous les élèves dispensés doivent être présents en cours** et participer en tant qu'arbitre, observateur, aide au matériel...

4- En **cas d'incapacité ponctuelle**, un mail doit être envoyé à l'enseignant (copie à la Vie scolaire) qui décide de la marche à suivre (présence au cours ou retour en Vie scolaire).

5- Les **inaptitudes justifiées par un certificat médical** devront être présentées à la Vie scolaire puis au professeur d'EPS. Celui-ci prendra la décision qui s'impose au cas par cas. La dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours, les dispensés doivent être présents-

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AVANT OU APRES LA SEANCE

6- Certains cours d'EPS sont dispensés à l'extérieur de l'établissement (stade de l'Estagnol, piscine de la Communauté de commune, stade du centre-ville, les vignes...).

La prise en charge des élèves se fait devant la classe, dans la cour du lycée ou directement sur le lieu de l'activité, pour l'appel. Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire.

Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement (circulaire no 2004-054 du 23 mars 2004).

L'utilisation du vestiaire par les élèves est soumise au respect des règles, en particulier du respect des biens d'autrui. Il est nécessaire de se laver les mains avant et à la fin du cours. Il est souhaitable d'apporter sa propre bouteille d'eau et de ne pas oublier de s'alimenter de manière équilibrée avant (et après) un cours d'EPS (respecter le temps de sommeil).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SÉANCE

7- L'évaluation :

Tous les cycles sont évalués avec une grande part au travail pendant le cycle, à l'autonomie, au comportement (appel, consignes...), participation aux différentes tâches (matériel, arbitrage,...). Il n'y a pas que la performance qui compte, les rôles, l'attitude en classe, l'investissement font une grande part de l'évaluation. Pas de surprise, le détail de l'évaluation est toujours donné avant !

8- L'appel, un fonctionnement en routines pour optimiser le temps :

- 1. Élèves récupérés devant le lieu de rdv fixé par le professeur.
- L'appel se fait assis dans le calme.
- Ne pas traîner sur le trajet
- Sur place on commence toujours par un échauffement simple avec de plus en plus de routines et de plus en plus d'autonomie (articulaire, cardio-vasculaire puis spécifique à l'activité)

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DU C.D.I.

L'accès au CDI est possible tous les jours à partir de 8H30 ainsi qu'au moment de la pause méridienne sauf le vendredi après-midi. Il est également accessible sur les moments d'étude sauf si un professeur et sa classe occupent déjà le lieu.

DANS TOUS LES CAS, LA FRÉQUENTATION DU CDI DOIT REVÊTIR UN ASPECT PÉDAGOGIQUE : on vient y travailler, faire des recherches, lire, emprunter un livre et utiliser les outils numériques uniquement à des fins de consultation ou / et travaux demandés par les professeurs.

Comme tout lieu de travail, Il est donc demandé de :

- **S'y déplacer dans le calme et chuchoter.**
- **Il est interdit d'y manger, d'y venir pour discuter ou vérifier si un(e) ami(e) s'y trouve déjà.**
- **Il est demandé de justifier systématiquement la raison pour laquelle on s'y trouve, en indiquant à la personne en charge du CDI ce qu'on vient y faire.**
- **Tout mauvais usage ou détérioration du matériel, de livres et d'outils numériques mis à disposition, sera sanctionné.**
- **Tout manque de respect envers les adultes présents ou un autre élève sera sanctionné.**
- **Lorsque le panneau "complet" ou "sens interdit" est affiché, il est interdit de pénétrer dans le CDI et il est demandé de rejoindre la cour (et de ne pas rester devant la porte).**

RÈGLEMENT des LABORATOIRES

Sécurité dans les laboratoires

Lors de séances de Travaux Pratiques, chacun suivra les consignes de sécurité communiquées par le professeur et devra obligatoirement porter la blouse blanche.

Toute dégradation ou casse du matériel entraînera le remboursement des frais par les parents.

SIGNATURE POUR ACCORD

Règlement lu et approuvé

L'élève	Les représentants légaux	Le Chef d'établissement	Le Responsable de la Vie scolaire

RD 609

